

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 35800/19/13706
 Date du repérage : 15/01/2019



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Ille-et-Vilaine Adresse : 2, rue de l'Isle Celé Commune : 35800 DINARD</p> <p>Périmètre de repérage : Maison R+1 avec sous-sol et grenier</p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... MAIRIE DE DINARD Adresse : 47 Boulevard Féart 35800 Dinard</p>

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante <input type="checkbox"/> Amiante HAP <input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Etat parasite <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions <input type="checkbox"/> Etat des lieux <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement <input type="checkbox"/> Diag. Piscine	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité <input type="checkbox"/> D.Technique DTG <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique <input type="checkbox"/> Diag. Radon <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé <input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique



ENTREPRISE



ENTREPRISE

N° Contrat : 115886093

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste : CDTEC, 11 RUE DU CLOS DU NOYER – 35400 ST MALO
Est titulaire d'un contrat n° 115 886 093
Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et
expertise désignées dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT
Constat de risque d'Exposition au plomb (CREP)
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
Etat des risques naturels et technologiques
Diagnostic de performance énergétique
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
Mesurage "loi Carrez" et "loi BOUTTIN"
Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
Diagnostic Technique Immobilier - DTG
Certificat logement décent.
Etat des lieux relatif à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0%)
Etat relatif à la présence d'insectes xylophages et parasites du bois dans le bâtiment (autres que termites)

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et à 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/07/2018 au 30/06/2019 ne peut engager MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 25.06.2018

L'assureur,

*Philippe Bizez
Céd. Bizez*

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie
Société anonyme, au capital de 142 622 938 euros
RCS Le Mans 440 042 174

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

WELBY Bruce
sous le numéro 17-955

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 20/07/2017 | Validité : 19/07/2022 |
| | <small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 20/07/2017 | Validité : 19/07/2022 |
| | <small>Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 16/06/2017 | Validité : 15/06/2022 |
| | <small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 16/06/2017 | Validité : 15/06/2022 |
| | <small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites | Prise d'effet : 16/06/2017 | Validité : 15/06/2022 |
| | Zone d'intervention : France métropolitaine
<small>Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 20/07/2017 | Validité : 19/07/2022 |
| | <small>Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009</small> | | |

Résumé de l'expertise n° 35800/19/13706

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.











Désignation du ou des bâtiments

Localisation du bâtiment :

Adresse : **2, rue de l'Isle Celé**

Commune : **35800 DINARD**

Périmètre de repérage : ... **Maison R+1 avec sous-sol et grenier**

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie habitable totale : 113,73 m ² Surface au sol totale : 116,58 m ²
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 1935V2000206M
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique.
	ERNMT	Joint en annexe

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 35800/19/13706
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 15/01/2019


Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département :... Ille-et-Vilaine Adresse : 2, rue de l'Isle Celé Commune : 35800 DINARD	Donneur d'ordre : MAIRIE DE DINARD 47 Boulevard Féart 35800 Dinard Propriétaire : MAIRIE DE DINARD 47 Boulevard Féart 35800 Dinard

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	WELBY Bruce
N° de certificat de certification	17-955 le 16/06/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	MMA
N° de contrat d'assurance	115886093
Date de validité :	30/06/2019

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	IPL
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA-1 / 2571
Nature du radionucléide	Co 57
Date du dernier chargement de la source	16/01/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	444 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	407	69	296	41	1	0
%	100	17 %	73 %	10 %	< 1 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par WELBY Bruce le 15/01/2019 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Conclusion : Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	17
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	17
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	17
6.3 <i>Commentaires</i>	18
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	18
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	18
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	19
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	19
8.1 <i>Textes de référence</i>	19
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	20
9 Annexes :	20
9.1 <i>Notice d'Information</i>	20
9.2 <i>Illustrations</i>	21
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	21

Nombre de pages de rapport : 21**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	IPL	
Modèle de l'appareil	LPA-1	
N° de série de l'appareil	2571	
Nature du radionucléide	Co 57	
Date du dernier chargement de la source	16/01/2017	Activité à cette date et durée de vie : 444 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T350433	Date d'autorisation 05/12/2014
	Date de fin de validité de l'autorisation 30/09/2019	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Christian MERLE	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Cyrille GABILLARD	

Étalon : IPL ; 2571; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	15/01/2019	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	641	15/01/2019	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	2, rue de l'Isle Celé 35800 DINARD
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Maison R+1 avec sous-sol et grenier
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	2, rue de l'Isle Celé 35800 DINARD
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	MAIRIE DE DINARD 47 Boulevard Féart 35800 Dinard
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date de la visite faisant l'objet du CREP	15/01/2019
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Sous-Sol - Chaufferie,
Sous-Sol - Cave 1,
Sous-Sol - Cave 2,
Sous-Sol - Dégagement,
Rez de jardin - Appentis,
Rez de chaussée - Sas,
Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Placard chambre 1,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Placard cuisine,
Rez de chaussée - Sas cuisine,
Rez de chaussée - Wc,

Rez de chaussée - Séjour,
1er étage - Palier,
1er étage - Placard palier,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Placard chambre 2,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Wc,
1er étage - Placard wc,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Placard chambre 4,
Combles - Grenier,
Bâtiment

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Rez de chaussée - Placard wc (Impossibilité d'ouvrir)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être

relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Sous-Sol - Chaufferie	9	6 (67 %)	3 (33 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave 1	13	8 (62 %)	5 (38 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave 2	13	9 (69 %)	4 (31 %)	-	-	-
Sous-Sol - Dégagement	20	17 (85 %)	3 (15 %)	-	-	-
Rez de jardin - Appentis	19	4 (21 %)	15 (79 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Sas	16	7 (44 %)	9 (56 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée	43	1 (2 %)	21 (49 %)	20 (47 %)	1 (2 %)	-
Rez de chaussée - Chambre 1	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard chambre 1	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	18	2 (11 %)	16 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard cuisine	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Sas cuisine	18	2 (11 %)	16 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	22	4 (18 %)	18 (82 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
1er étage - Palier	37	-	17 (46 %)	20 (54 %)	-	-
1er étage - Placard palier	7	-	6 (86 %)	1 (14 %)	-	-
1er étage - Chambre 2	21	-	21 (100 %)	-	-	-
1er étage - Placard chambre 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	32	-	32 (100 %)	-	-	-
1er étage - Wc	19	1 (5 %)	18 (95 %)	-	-	-
1er étage - Placard wc	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	22	-	22 (100 %)	-	-	-
1er étage - Placard chambre 4	7	-	7 (100 %)	-	-	-
TOTAL	407	69 (17 %)	296 (73 %)	41 (10 %)	1 (%)	-

Sous-Sol - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
3	mesure 2				<0,9				
-	A	Embrasure porte	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4		Porte-fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
5	C				partie haute (> 1m)	<0,9			
6		Huisserie Porte-fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
7	C				partie haute (> 1m)	<0,9			
-	C	Embrasure porte-fenêtre	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Cave 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
8		Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
9	A				mesure 2	<0,9			
10		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
11	C				partie haute	<0,9			
12		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
13	C				partie haute	<0,9			
14		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
15	C				partie haute	<0,9			
16		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
17	C				partie haute	<0,9			
-	C	Embrasure fenêtre	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Allège fenêtre	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Linteau fenêtre	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Cave 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Embrasure porte	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
18		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
19	C				partie haute	<0,9			
20		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
21	C				partie haute	<0,9			
22		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
23	C				partie haute	<0,9			
24		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
25	C				partie haute	<0,9			
-	C	Embrasure fenêtre	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Allège fenêtre	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Linteau fenêtre	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Faux Limon	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Balustres	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Crémaillère	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Main courante	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Poteau escalier	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
26		Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
27	B				mesure 2	<0,9			
28		Embrasure porte 2	briques	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
29	E				mesure 2	<0,9			
30		Embrasure porte 3	briques	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
31	H				mesure 2	<0,9			

Rez de jardin - Appentis

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
32		Mur	pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
33	B				partie haute (> 1m)	<0,9			
-	C	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Ardoises naturelles	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
34		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
35	A				partie haute (> 1m)	<0,9			
36		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
37	A				partie haute (> 1m)	<0,9			
38	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	

39					partie haute	<0,9			
40	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
41					partie haute	<0,9			
42									
43	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
44					partie haute	<0,9			
45									
46	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
47					partie haute	<0,9			
48									
49	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
50					partie haute	<0,9			
51									
52	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
53					partie haute	<0,9			
54									
55	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
56					partie haute	<0,9			
57									
58	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
59					partie haute	<0,9			
60									
61	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
					partie haute	<0,9			

Rez de chaussée - Sas

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
62	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
63					partie haute (> 1m)	<0,9			
64	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
65					partie haute (> 1m)	<0,9			
66	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
67					partie haute	<0,9			
68	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
69					partie haute	<0,9			
70	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
71					partie haute	<0,9			
72	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
73					partie haute	<0,9			
74	B	Allège fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
75					mesure 2	<0,9			
-	C	Conduit	Zinc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
76	D	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
77					partie haute (> 1m)	<0,9			
78	D	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
79					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	D	Embrasure porte	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 43 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
80	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
81					partie haute (> 1m)	<0,9			
82	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
83					partie haute (> 1m)	<0,9			
84	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
85					partie haute (> 1m)	<0,9			
86	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
87					partie haute (> 1m)	<0,9			
88	E	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
89					partie haute (> 1m)	<0,9			
90	F	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
91					partie haute (> 1m)	<0,9			
92	G	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
93					partie haute (> 1m)	<0,9			
94	H	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
95					partie haute (> 1m)	<0,9			
96		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
97					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
98	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
99					partie haute (> 1m)	<0,9			
100					mesure 3 (> 1m)	<0,9			
101	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
102					partie haute (> 1m)	<0,9			
103					mesure 3 (> 1m)	<0,9			
104	A	Embrasure porte 1	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	5.7	Non dégradé	1	
105	A	Moulure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
106					mesure 2	<0,9			
107					mesure 3	<0,9			
108	B	Moulure ouverture	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
109					mesure 1	<0,9			
110	B	Embrasure ouverture	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	9.2	Non dégradé	1	
111	B	Moulure ouverture	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
112					mesure 2	<0,9			
113	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.2	Non dégradé	1	
114	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6	Non dégradé	1	
115	B	Moulure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	5.3	Non dégradé	1	
116	B	Embrasure porte 2	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	8.1	Non dégradé	1	
117	D	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
118					mesure 2	<0,9			
119	D	Balustres	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
120					partie haute (> 1m)	<0,9			
121	D	Marches	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	

122					mesure 2	<0,9			
123	D	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
124					mesure 2	<0,9			
125	D	Crémaillère	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
126					partie haute (> 1m)	<0,9			
127	D	Main courante	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
128					partie haute (> 1m)	<0,9			
129	D	Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
130					mesure 2	<0,9			
131	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,9	Non dégradé	1	
132	D	Porte 3 - coté sous-sol	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
133	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Non dégradé	1	
134	D	Moulure porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	5,2	Non dégradé	1	
135	F	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,3	Non dégradé	1	
136	F	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,9	Non dégradé	1	
137	F	Moulure porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	4,8	Non dégradé	1	
138	F	Embrasure porte 3	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	8,4	Non dégradé	1	
139	G	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6	Non dégradé	1	
140	G	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Non dégradé	1	
141	G	Moulure porte 5	Bois	Peinture	mesure 1	4,8	Non dégradé	1	
142	G	Embrasure porte 4	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	7,5	Non dégradé	1	
143	H	Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7	Non dégradé	1	
144	H	Huisserie Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,5	Non dégradé	1	
145	H	Moulure porte 6	Bois	Peinture	mesure 1	4,5	Non dégradé	1	

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
146	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
147					partie haute (> 1m)	<0,9			
148	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
149					partie haute (> 1m)	<0,9			
150	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
151					partie haute (> 1m)	<0,9			
152	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
153					partie haute (> 1m)	<0,9			
154		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
155					mesure 2	<0,9			
156		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
157					mesure 2	<0,9			
158	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
159					partie haute (> 1m)	<0,9			
160	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
161					partie haute (> 1m)	<0,9			
162	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
163					mesure 2	<0,9			
164	A	Porte de placard	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
165					partie haute (> 1m)	<0,9			
166	A	Huisserie Porte de placard	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
167					partie haute (> 1m)	<0,9			
168	A	Moulure porte de placard	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
169					mesure 2	<0,9			
170	B	Porte-fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
171					partie haute (> 1m)	<0,9			
172	B	Huisserie Porte-fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
173					partie haute (> 1m)	<0,9			
174	B	Embrasure porte-fenêtre	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
175					mesure 2	<0,9			
176	B	Moulure porte-fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
177					mesure 2	<0,9			

Rez de chaussée - Placard chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
178	B	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
179					partie haute (> 1m)	<0,9			
180	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
181					partie haute (> 1m)	<0,9			
182	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
183					partie haute (> 1m)	<0,9			
184		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
185					mesure 2	<0,9			
186		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
187					mesure 2	<0,9			
188	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
189					partie haute (> 1m)	<0,9			
190	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
191					partie haute (> 1m)	<0,9			

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
192	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
193					partie haute (> 1m)	<0,9			
194	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
195					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
196		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
197					mesure 2	<0,9			
198		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
199					mesure 2	<0,9			
200	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
201					partie haute (> 1m)	<0,9			

202	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0	
203					partie haute (> 1m)	<0,9		
204	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
205					mesure 2	<0,9		
206	A	Porte de placard	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0	
207					partie haute (> 1m)	<0,9		
208	A	Huisserie Porte de placard	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0	
209					partie haute (> 1m)	<0,9		
210	A	Moulure porte de placard	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
211					mesure 2	<0,9		
212	C	Niche	lambri bois	peinture	mesure 1	<0,9	0	
213					mesure 2	<0,9		
214	C	Moulure niche	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
215					mesure 2	<0,9		
216	D	Porte-fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0	
217					partie haute (> 1m)	<0,9		
218	D	Huisserie Porte-fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0	
219					partie haute (> 1m)	<0,9		
220	D	Moulure porte-fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
221					mesure 2	<0,9		
222	D	Embrasure porte-fenêtre	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9	0	
223					mesure 2	<0,9		

Rez de chaussée - Placard cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
224	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
225					partie haute (> 1m)	<0,9			
226	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
227					partie haute (> 1m)	<0,9			
228	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
229					partie haute (> 1m)	<0,9			
230		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
231					mesure 2	<0,9			
232		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
233					mesure 2	<0,9			
234	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
235					partie haute (> 1m)	<0,9			
236	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
237					partie haute (> 1m)	<0,9			

Rez de chaussée - Sas cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
238	B	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
239					partie haute (> 1m)	<0,9			
240	C	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
241					partie haute (> 1m)	<0,9			
242	D	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
243					partie haute (> 1m)	<0,9			
244		Plafond	Métal et verre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
245					mesure 2	<0,9			
246	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
247					partie haute (> 1m)	<0,9			
248	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
249					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	A	Embrasure porte	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
250	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
251					partie haute (> 1m)	<0,9			
252	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
253					partie haute (> 1m)	<0,9			
254	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
255					partie haute	<0,9			
256	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
257					partie haute	<0,9			
258	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
259					partie haute	<0,9			
260	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
261					partie haute	<0,9			
262	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
263					partie haute	<0,9			
264	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
265					partie haute	<0,9			
266	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
267					partie haute	<0,9			
268	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
269					partie haute	<0,9			

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
270		Plafond	placoplâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
271					mesure 2	<0,9			
272		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
273					mesure 2	<0,9			
274	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
275					partie haute (> 1m)	<0,9			
276	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	

277					partie haute (> 1m)	<0,9			
278					mesure 1	<0,9			
279	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
280					partie basse	<0,9			
281	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
282					partie basse	<0,9			
283	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
284					partie basse	<0,9			
285	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
286					partie basse	<0,9			
287	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
288					mesure 1	<0,9			
289	C	Tablette fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
290					mesure 1	<0,9			
291	C	Moulure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
292					mesure 1	<0,9			
293	C	Placard	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
294					partie basse	<0,9			
295	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
296					partie basse	<0,9			
297	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
298					partie basse	<0,9			
299	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
300					partie basse	<0,9			
301	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
302					mesure 1	<0,9			
303	D	Tablette fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
304					mesure 1	<0,9			
305	D	Moulure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
306		Plafond	placoplâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
307					mesure 2	<0,9			
308		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
309					mesure 2	<0,9			
310	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
311					partie haute (> 1m)	<0,9			
312	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
313					partie haute (> 1m)	<0,9			
314	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
315					mesure 2	<0,9			
316	C	Porte-fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
317					partie haute (> 1m)	<0,9			
318	C	Huisserie Porte-fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
319					partie haute (> 1m)	<0,9			
320	A	Moulure porte-fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
321					mesure 2	<0,9			
322	C	Embrasure porte-fenêtre	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
323					mesure 2	<0,9			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 37 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
324	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
325					partie haute (> 1m)	<0,9			
326	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
327					partie haute (> 1m)	<0,9			
328	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
329					partie haute (> 1m)	<0,9			
330	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
331					partie haute (> 1m)	<0,9			
332		Plafond	placoplâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
333					mesure 2	<0,9			
334		Embrasure ouverture	plâtre	toile de verre peinte	mesure 2	<0,9		0	
335					mesure 2	<0,9			
336		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
337					mesure 1	<0,9			
338	A	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
339					mesure 2	<0,9			
340	A	Balustres	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
341					partie haute (> 1m)	<0,9			
342	A	Marches	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
343					mesure 2	<0,9			
344	A	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
345					mesure 2	<0,9			
346	A	Crémaillère	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
347					partie haute (> 1m)	<0,9			
348	A	Main courante	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
349					partie haute (> 1m)	<0,9			
350	A	Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
351					mesure 2	<0,9			
352	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.3	Non dégradé	1	
353	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.3	Non dégradé	1	
354	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.3	Non dégradé	1	
355	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.3	Non dégradé	1	
356	A	Embrasure fenêtre	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	7.3	Non dégradé	1	
357	A	Tablette fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4.2	Non dégradé	1	

358	A	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	5.5	Non dégradé	1	
359	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.3	Non dégradé	1	
360	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Non dégradé	1	
361	B	Moulure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	6.5	Non dégradé	1	
362	B	Porte de placard	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6	Non dégradé	1	
363	B	Huisserie Porte de placard	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.5	Non dégradé	1	
364	B	Moulure porte de placard	Bois	Peinture	mesure 1	7	Non dégradé	1	
365	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.2	Non dégradé	1	
366	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.5	Non dégradé	1	
367	C	Moulure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	4.2	Non dégradé	1	
368					partie basse (< 1m)	<0,9			
369					partie haute (> 1m)	<0,9			
370	D	Porte 3	Bois	Peinture	mesure 3 (> 1m)	<0,9		0	
371					partie basse (< 1m)	<0,9			
372	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
373					mesure 3 (> 1m)	<0,9			
374	D	Moulure porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	4.2	Non dégradé	1	
375	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6	Non dégradé	1	
376	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.5	Non dégradé	1	
377	D	Moulure porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	6.5	Non dégradé	1	
378					mesure 1	<0,9			
379	D	Embrasure porte 4	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 2	<0,9		0	

1er étage - Placard palier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
380					partie basse (< 1m)	<0,9			
381	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
382					partie basse (< 1m)	<0,9			
383	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
384					partie basse (< 1m)	<0,9			
385	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
386		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
387					mesure 2	<0,9			
388		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
389					mesure 2	<0,9			
390	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9.7	Non dégradé	1	
391					partie basse (< 1m)	<0,9			
392	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
393					partie basse (< 1m)	<0,9			
394	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
395					partie basse (< 1m)	<0,9			
396	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
397					partie basse (< 1m)	<0,9			
398	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
399					partie basse (< 1m)	<0,9			
400	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
401					mesure 1	<0,9			
402		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
403					mesure 1	<0,9			
404		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
405					partie basse (< 1m)	<0,9			
406	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
407					partie basse (< 1m)	<0,9			
408	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
409					mesure 1	<0,9			
410	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
411					partie basse	<0,9			
412	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
413					partie basse	<0,9			
414	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
415					partie basse	<0,9			
416	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
417					partie basse	<0,9			
418	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
419					partie basse	<0,9			
420	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
421					mesure 1	<0,9			
422	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 2	<0,9		0	
423					mesure 1	<0,9			
424	C	Tablette fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
425					mesure 1	<0,9			
426	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
427					partie basse	<0,9			
428	C	Volet	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
429					partie basse (< 1m)	<0,9			
430	D	Porte de placard	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
431					partie basse (< 1m)	<0,9			
432	D	Huisserie Porte de placard	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
433					mesure 1	<0,9			
434	D	Moulure porte de placard	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

1er étage - Placard chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
435					partie basse (< 1m)	<0,9			
436	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
437					partie basse (< 1m)	<0,9			
438	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
439					partie basse (< 1m)	<0,9			
440	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
441					mesure 1	<0,9			
442		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

443		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
444					mesure 2	<0,9			
445	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
446					partie haute (> 1m)	<0,9			
447	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
448					partie haute (> 1m)	<0,9			

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
449		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
450					mesure 2	<0,9			
451	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
452					partie haute (> 1m)	<0,9			
453	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
454					partie haute (> 1m)	<0,9			
455	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
456					mesure 2	<0,9			
457	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
458					partie haute	<0,9			
459	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
460					partie haute	<0,9			
461	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
462					partie haute	<0,9			
463	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
464					partie haute	<0,9			
465	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
466					mesure 2	<0,9			
467	C	Tablette fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
468					mesure 2	<0,9			
469	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
470					mesure 2	<0,9			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
471	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
472					partie haute (> 1m)	<0,9			
473	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
474					partie haute (> 1m)	<0,9			
475	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
476					partie haute (> 1m)	<0,9			
477	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
478					partie haute (> 1m)	<0,9			
479		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
480					mesure 2	<0,9			
481		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
482					mesure 2	<0,9			
483	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
484					partie haute (> 1m)	<0,9			
485	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
486					partie haute (> 1m)	<0,9			
487	A	Moulure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
488					mesure 2	<0,9			
489	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
490					partie haute (> 1m)	<0,9			
491	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
492					partie haute (> 1m)	<0,9			
493	A	Moulure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
494					mesure 2	<0,9			
495	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
496					partie haute	<0,9			
497	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
498					partie haute	<0,9			
499	B	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
500					partie haute	<0,9			
501	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
502					partie haute	<0,9			
503	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
504					partie haute	<0,9			
505	B	Embrasure fenêtre 1	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
506					mesure 2	<0,9			
507	B	Tablette fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
508					mesure 2	<0,9			
509	B	Moulure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
510					mesure 2	<0,9			
511	B	Allège fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
512					mesure 2	<0,9			
513	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
514					partie haute	<0,9			
515	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
516					partie haute	<0,9			
517	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
518					partie haute	<0,9			
519	D	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
520					partie haute	<0,9			
521	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
522					partie haute	<0,9			
523	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
524					partie haute	<0,9			
525	D	Embrasure fenêtre 2	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
526					mesure 2	<0,9			
527	D	Tablette fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
528					mesure 2	<0,9			
529	D	Moulure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	

530					mesure 2	<0,9			
531	D	Allège fenêtre 2	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
532					mesure 2	<0,9			
533	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
534					partie haute	<0,9			

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
535	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
536					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
537	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
538					partie haute (> 1m)	<0,9			
539	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
540					partie haute (> 1m)	<0,9			
541		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
542					mesure 2	<0,9			
543		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
544					mesure 2	<0,9			
545	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
546					partie haute (> 1m)	<0,9			
547	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
548					partie haute (> 1m)	<0,9			
549	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
550					mesure 2	<0,9			
551	C	Porte de placard	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
552					partie haute (> 1m)	<0,9			
553	C	Huisserie Porte de placard	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
554					partie haute (> 1m)	<0,9			
555	C	Moulure porte de placard	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
556					mesure 2	<0,9			
557	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
558					partie haute	<0,9			
559	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
560					partie haute	<0,9			
561	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
562					partie haute	<0,9			
563	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
564					partie haute	<0,9			
565	D	Embrasure fenêtre	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
566					mesure 2	<0,9			
567	D	Tablette fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
568					mesure 2	<0,9			
569	D	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
570					mesure 2	<0,9			

1er étage - Placard wc

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
571	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
572					partie haute (> 1m)	<0,9			
573	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
574					partie haute (> 1m)	<0,9			
575	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
576					partie haute (> 1m)	<0,9			
577		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
578					mesure 2	<0,9			
579	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
580					partie haute (> 1m)	<0,9			
581	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
582					partie haute (> 1m)	<0,9			

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
583	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
584					partie haute (> 1m)	<0,9			
585	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
586					partie haute (> 1m)	<0,9			
587	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
588					partie haute (> 1m)	<0,9			
589	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
590					partie haute (> 1m)	<0,9			
591		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
592					mesure 2	<0,9			
593		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
594					mesure 2	<0,9			
595	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
596					partie haute (> 1m)	<0,9			
597	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
598					partie haute (> 1m)	<0,9			
599	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
600					mesure 2	<0,9			
601	B	Porte de placard	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
602					partie haute (> 1m)	<0,9			
603	B	Huisserie Porte de placard	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
604					partie haute (> 1m)	<0,9			
605	B	Moulure porte de placard	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
606					mesure 2	<0,9			
607	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
608					partie haute	<0,9			
609	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
610					partie haute	<0,9			
611	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
612					partie haute	<0,9			

613	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
614					partie haute	<0,9			
615	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
616					partie haute	<0,9			
617	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
618					mesure 2	<0,9			
619	C	Tablette fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
620					mesure 2	<0,9			
621	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
622					mesure 2	<0,9			
623	C	Allège fenêtre	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
624					mesure 2	<0,9			
625	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
626					partie haute	<0,9			

1er étage - Placard chambre 4

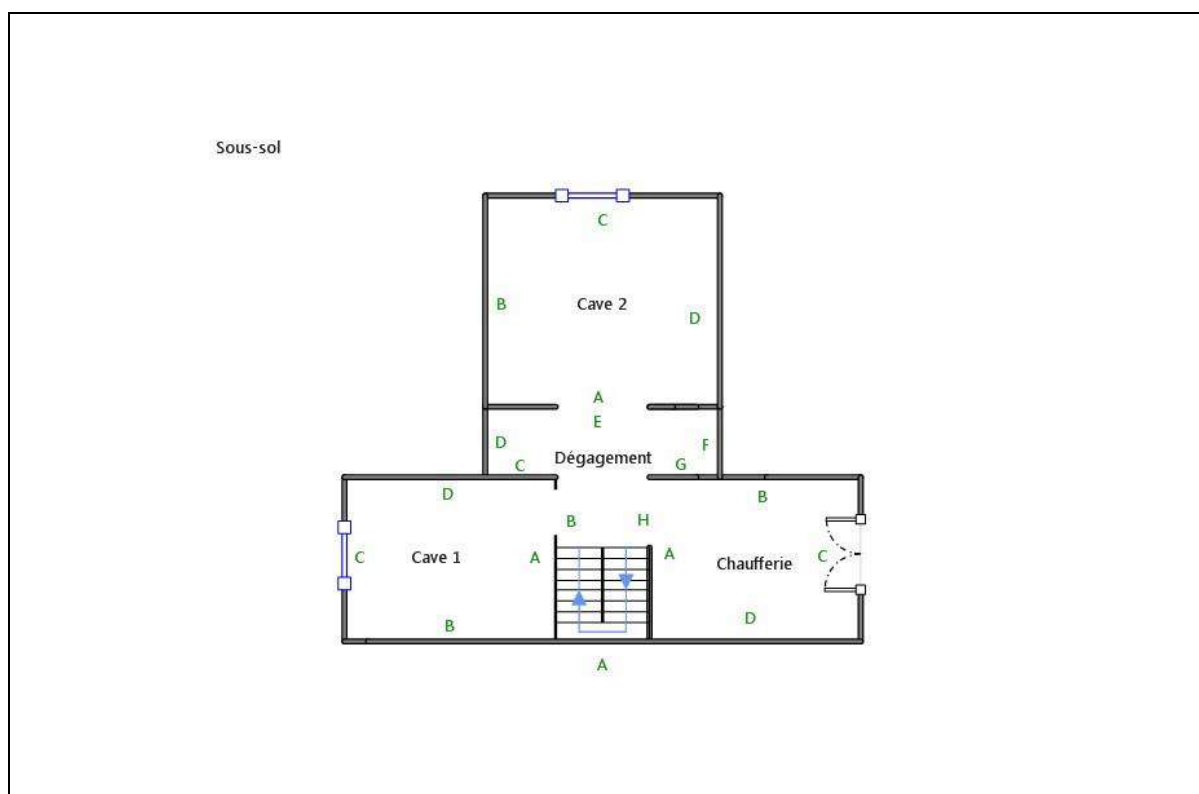
Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
627	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
628					partie haute (> 1m)	<0,9			
629	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
630					partie haute (> 1m)	<0,9			
631	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
632					partie haute (> 1m)	<0,9			
633		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
634					mesure 2	<0,9			
635		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
636					mesure 2	<0,9			
637	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
638					partie haute (> 1m)	<0,9			
639	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
640					partie haute (> 1m)	<0,9			

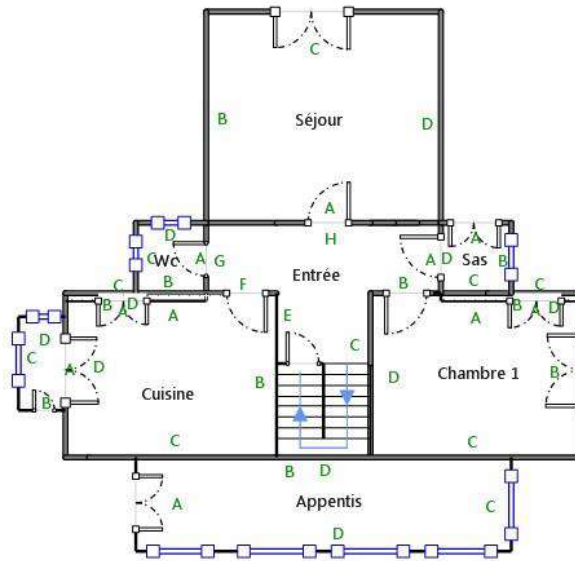
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

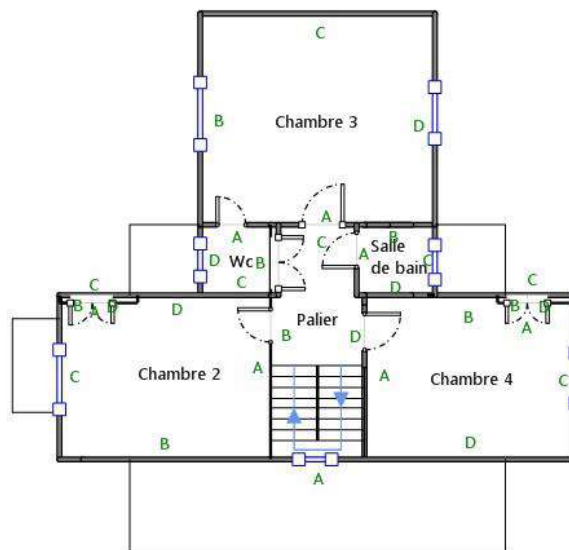
Localisation des mesures sur croquis de repérage :

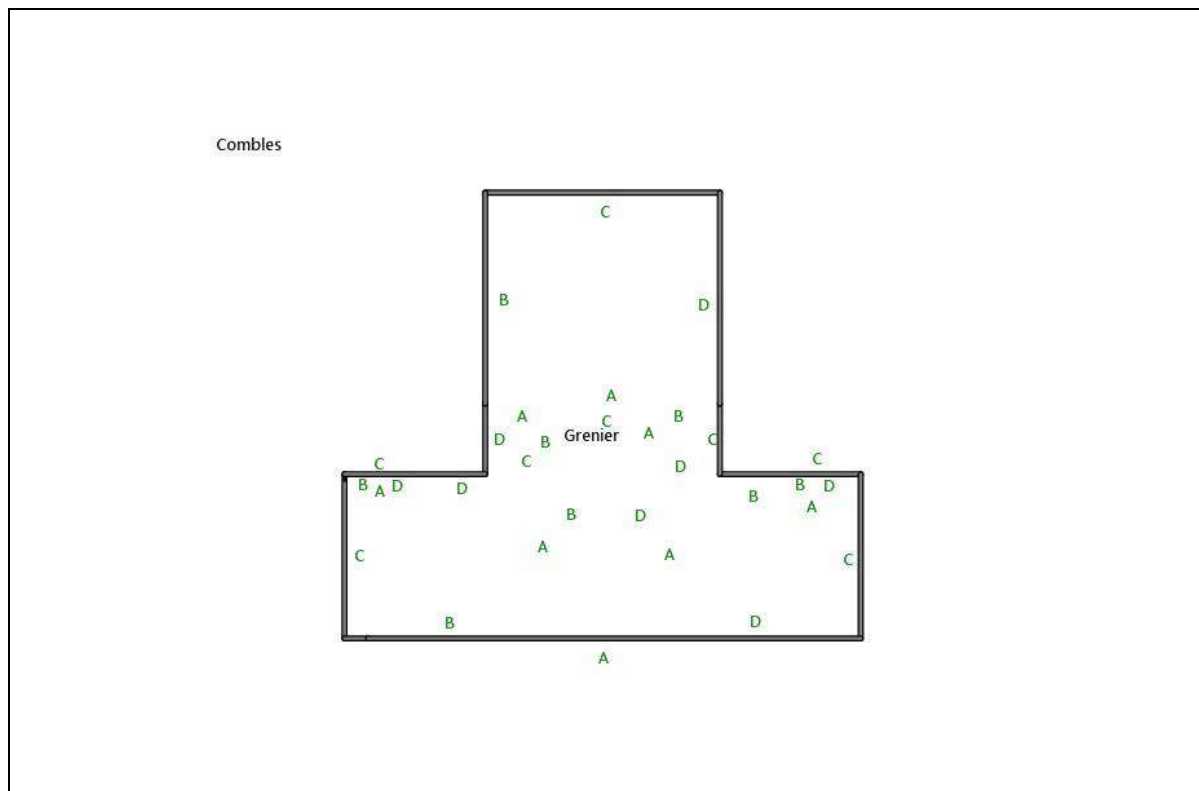


Rez-de-chaussée



1e étage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	407	69	296	41	1	0
%	100	17 %	73 %	10 %	< 1 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

LE DIAGNOSTIC SE LIMITE AUX ZONES HABITABLES RENDUES VISIBLES ET ACCESSIBLES PAR LE PROPRIETAIRE

LES ZONES SITUEES DERRIERE LES DOUBLAGES DES MURS ET PLAFONDS N'ONT PAS ETE VISITEES PAR DEFAUT D'ACCES

NOUS NOUS ENGAGEONS, LORS D'UNE AUTRE VISITE, A COMPLETER LE DIAGNOSTIC SUR LES ZONES HABITABLES AYANT ETE RENDUES ACCESSIBLES

Validité du constat :

DU FAIT DE LA PRESENCE DE REVETEMENT CONTENANT DU PLOMB A DES CONCENTRATIONS SUPERIEURES AUX SEUILS DEFINIS PAR ARRETE DES MINISTRES CHARGES DE LA SANTE ET DE LA CONSTRUCTION, LE PRESENT CONSTAT A UNE DUREE DE VALIDITE DE 1 AN (JUSQU'AU 14/01/2020).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Aucun accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **DINARD**, le **15/01/2019**

Par : **WELBY Bruce**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.

- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 35800/19/13706
Date du repérage : 15/01/2019

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme utilisée	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 2, rue de l'Isle Celé Code postal, ville : . 35800 DINARD
Périmètre de repérage : Maison R+1 avec sous-sol et grenier
Type de logement : Pavillon individuel
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le propriétaire :	Nom et prénom :.... MAIRIE DE DINARD Adresse : 47 Boulevard Féart 35800 Dinard
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... MAIRIE DE DINARD Adresse : 47 Boulevard Féart 35800 Dinard

Le signataire				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur de repérage ayant participé au repérage ----- Personne signataire autorisant la diffusion du rapport	WELBY Bruce	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 20/07/2017 Échéance : 19/07/2022 N° de certification : 17-955
Raison sociale de l'entreprise : CDTEC (Numéro SIRET : 80532630300031) Adresse : La Costardais - 86 rue de la Liberté, 35540 MINIAC MORVAN Désignation de la compagnie d'assurance : MMA Numéro de police et date de validité : 115886093 / 30/06/2019				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 15/01/2019, remis au propriétaire le 15/01/2019
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

Sommaire**1 Les conclusions****2 Le laboratoire d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Placard wc	Toutes	Impossibilité d'ouvrir

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le laboratoire d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées :

<p>Sous-Sol - Chaufferie, Sous-Sol - Cave 1, Sous-Sol - Cave 2, Sous-Sol - Dégagement, Rez de jardin - Appentis, Rez de chaussée - Sas, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Placard chambre 1, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Placard cuisine, Rez de chaussée - Sas cuisine, Rez de chaussée - Wc,</p>	<p>Rez de chaussée - Séjour, 1er étage - Palier, 1er étage - Placard palier, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Placard chambre 2, 1er étage - Salle de bain, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Wc, 1er étage - Placard wc, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Placard chambre 4, Combles - Grenier, Bâtiment</p>
---	---

Localisation	Description
Sous-Sol - Chaufferie	Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Plafond : Béton et Peinture Embrasure porte A : briques Porte-fenêtre C : Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre C : pierres
Sous-Sol - Cave 2	Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Plafond : Béton Embrasure porte A : briques Fenêtre C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : briques Allège fenêtre C : pierres Linteau fenêtre C : Béton
Sous-Sol - Cave 1	Sol : Béton Mur A : Brique Mur B, C, D : pierres Plafond : Béton Embrasure porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : briques Allège fenêtre C : pierres Linteau fenêtre C : Béton
Rez de chaussée - Sas	Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Plafond : Béton Porte 1 A : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Allège fenêtre B : Bois et Peinture Conduit C : Zinc Porte 2 D : Bois et Vernis Embrasure porte D : pierres
Sous-Sol - Dégagement	Sol : Béton Mur A : pierres Mur B : Brique Mur C, D, E, F, G, H : pierres Plafond : Béton Escalier A : Bois Poteau escalier A : Bois Embrasure porte 1 B : Bois et Peinture Embrasure porte 2 E : briques et Peinture Embrasure porte 3 H : briques et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Moulure porte A : Bois et Peinture Porte de placard A : Bois et Peinture Moulure porte de placard A : Bois et Peinture Porte-fenêtre B : Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre B : Plâtre et toile de verre peinte Moulure porte-fenêtre B : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Placard chambre 1	Sol : Parquet Mur B : Bois et Peinture Mur C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Sas cuisine	Sol : Carrelage Mur A : pierres Mur B, C, D : Bois et Peinture Plafond : Métal et verre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Embrasure porte A : pierres Porte 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte et faïence Plafond : placoplâtre et toile de verre peinte Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Moulure porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Tablette fenêtre 1 C : Bois et Peinture Moulure fenêtre 1 C : Bois et Peinture Placard C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Tablette fenêtre 2 D : Bois et Peinture Moulure fenêtre 2 D : Bois et Peinture
1er étage - Placard chambre 2	Sol : Parquet Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Placard palier	Sol : Parquet Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et faïence Plafond : placoplâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Moulure porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Plâtre et Peinture Tablette fenêtre C : Bois et Peinture Moulure fenêtre C : Bois et Peinture
1er étage - Placard wc	Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : placoplâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Moulure porte A : Bois et Peinture Porte de placard B : Bois et Peinture Moulure porte de placard B : Bois et Peinture Fenêtre avec volets C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Plâtre et toile de verre peinte Tablette fenêtre C : Bois et Peinture Moulure fenêtre C : Bois et Peinture Allège fenêtre C : Plâtre et toile de verre peinte Volet C : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : placoplâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Moulure porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Moulure porte 2 A : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 1 B : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 B : Plâtre et toile de verre peinte Tablette fenêtre 1 B : Bois et Peinture Moulure fenêtre 1 B : Bois et Peinture Allège fenêtre 1 B : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 2 D : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 2 D : Plâtre et toile de verre peinte Tablette fenêtre 2 D : Bois et Peinture Moulure fenêtre 2 D : Bois et Peinture Allège fenêtre 2 D : Plâtre et toile de verre peinte Volet 2 D : Bois et Peinture
1er étage - Placard chambre 4	Sol : Parquet Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de jardin - Appentis	Sol : Béton Mur A : Béton Mur B : pierres et Peinture Mur C, D : Béton Plafond : Ardoises naturelles et polystyrène Porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Fenêtre 3 D : Bois et Peinture
Bâtiment	Toiture : Ardoises naturelles Descentes EP : Zinc Dauphins EP : Fonte Souches de cheminée : pierres
Combles - Grenier	Sol : Solives bois et laine de verre Mur : pierres Plafond : Ardoises naturelles Charpente : Bois
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Terrazo Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : placoplâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Vernis Embrasure porte 1 A : Plâtre et toile de verre peinte Moulure porte 1 A : Bois et Peinture Moulure ouverture B : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Moulure porte 2 B : Bois et Peinture Embrasure porte 2 B : Plâtre et toile de verre peinte Escalier D : Bois et Vernis Porte 3 D : Bois et Peinture Moulure porte 3 D : Bois et Peinture Porte 4 F : Bois et Peinture Moulure porte 4 F : Bois et Peinture Embrasure porte 3 F : Plâtre et toile de verre peinte Porte 5 G : Bois et Peinture Moulure porte 5 G : Bois et Peinture Embrasure porte 4 G : Plâtre et toile de verre peinte Porte 6 H : Bois et Peinture Moulure porte 6 H : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Terrazzo Mur A, B : Plâtre et toile de verre peinte Mur C, D : Plâtre et toile de verre peinte et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Moulure porte A : Bois et Peinture Porte de placard A : Bois et Peinture Moulure porte de placard A : Bois et Peinture Niche C : lambris bois et peinture Moulure niche C : Bois et Peinture Porte-fenêtre D : Bois et Peinture Moulure porte-fenêtre D : Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre D : Plâtre et toile de verre peinte
Rez de chaussée - Placard cuisine	Sol : Terrazzo Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte et faïence Plafond : placoplâtre et toile de verre peinte Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Moulure porte A : Bois et Peinture Porte-fenêtre C : Bois et Peinture Moulure porte-fenêtre A : Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre C : Plâtre et toile de verre peinte
1er étage - Palier	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : placoplâtre et toile de verre peinte Plinthes : Bois et Peinture Escalier A : Bois et Vernis Fenêtre A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre A : Plâtre et toile de verre peinte Tablette fenêtre A : Bois et Peinture Moulure fenêtre A : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Moulure porte 1 B : Bois et Peinture Porte de placard B : Bois et Peinture Moulure porte de placard B : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Moulure porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Moulure porte 3 D : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Moulure porte 4 D : Bois et Peinture Embrasure porte 4 D : Plâtre et toile de verre peinte

Localisation	Description
1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : placoplâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Moulure porte A : Bois et Peinture Fenêtre avec volets C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Plâtre et toile de verre peinte Tablette fenêtre C : Bois et Peinture Moulure fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Porte de placard D : Bois et Peinture Moulure porte de placard D : Bois et Peinture
1er étage - Wc	Sol : Chape et peinture Mur A : Plâtre et toile de verre peinte Mur B : Plâtre et toile de verre peinte et faïence Mur C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : placoplâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Moulure porte A : Bois et Peinture Porte de placard C : Bois et Peinture Moulure porte de placard C : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Embrasure fenêtre D : Plâtre et toile de verre peinte Tablette fenêtre D : Bois et Peinture Moulure fenêtre D : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : **Néant**

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 14/01/2019

Date de visite de l'ensemble des locaux : 15/01/2019

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Fait à **DINARD**, le **15/01/2019**

Par : **WELBY Bruce**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 35800/19/13706****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

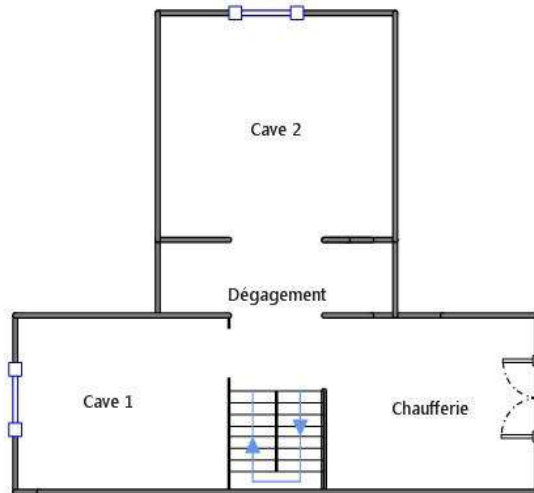
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

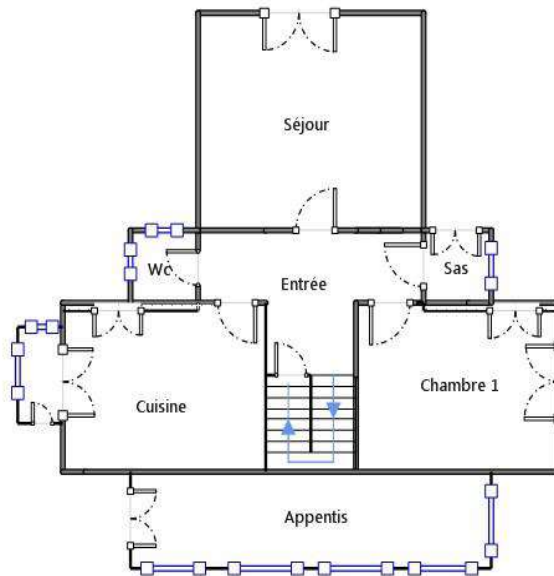
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

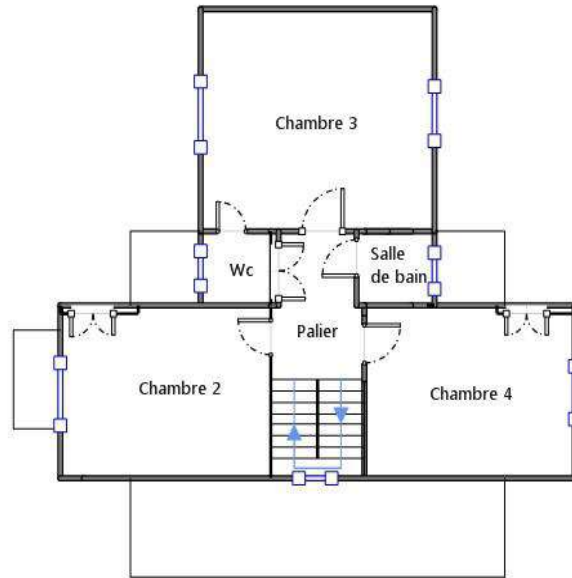
Sous-sol



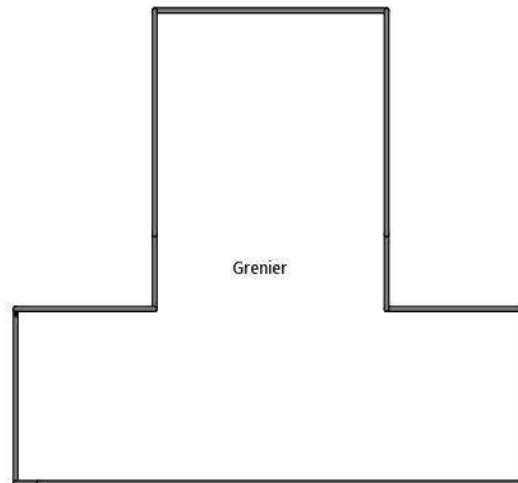
Rez-de-chaussée






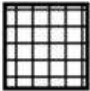








1e étage



Combles



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : MAIRIE DE DINARD Adresse du bien : 2, rue de l'Isle Celé 35800 DINARD
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
---	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen

visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de

repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Rapport de constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier : 35800/19/13706
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016
Date du repérage : 15/01/2019
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

Ce diagnostic est un constat visuel réalisé sans sondages destructifs ni démontages.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Ile-et-Vilaine**
Adresse : **2, rue de l'Isle Celé**
Commune : **35800 DINARD**

Documents fournis: **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : **Habitation (maison individuelle)**

..... **Maison R+1 avec sous-sol et grenier**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et L 133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule : **Le bien n'est pas situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **MAIRIE DE DINARD**
Adresse : **47 Boulevard Féart 35800 Dinard**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Nom et prénom : **MAIRIE DE DINARD**
Adresse : **47 Boulevard Féart**
35800 Dinard

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **WELBY Bruce**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CDTEC**
Adresse : **La Costardais - 86 rue de la Liberté, 35540 MINIAC MORVAN**
Numéro SIRET : **80532630300031**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MMA**
Numéro de police et date de validité : **115886093 / 30/06/2019**


Certification de compétence **17-955** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **16/06/2017**


Conclusion : Il a été repéré des indices de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :


Liste des pièces visitées :

Sous-Sol - Chaufferie,	Rez de chaussée - Séjour,
Sous-Sol - Cave 1,	1er étage - Palier,
Sous-Sol - Cave 2,	1er étage - Placard palier,
Sous-Sol - Dégagement,	1er étage - Chambre 2,
Rez de jardin - Appentis,	1er étage - Placard chambre 2,
Rez de chaussée - Sas,	1er étage - Salle de bain,
Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Chambre 1,	1er étage - Wc,
Rez de chaussée - Placard chambre 1,	1er étage - Placard wc,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - Placard cuisine,	1er étage - Placard chambre 4,
Rez de chaussée - Sas cuisine,	Combles - Grenier,
Rez de chaussée - Wc,	Bâtiment

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Sous-Sol					
Chaufferie	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - pierres Plafond - Béton et Peinture Embrasure porte - A - briques Porte-fenêtre - C - Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre - C - pierres	-	-	-	
Cave 1	Sol - Béton Mur - A - Brique Mur - B, C, D - pierres Plafond - Béton Embrasure porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - briques Allège fenêtre - C - pierres Linteau fenêtre - C - Béton	-	-	-	
	Huisserie de la porte	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes): présence de trous de sortie (dégradation(s) faible(s))	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Cave 2	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - pierres Plafond - Béton Embrasure porte - A - briques Fenêtre - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - briques Allège fenêtre - C - pierres Linteau fenêtre - C - Béton	-	-	-	
Dégagement	Sol - Béton Mur - A - pierres Mur - B - Brique Mur - C, D, E, F, G, H - pierres Plafond - Béton Escalier - A - Bois Poteau escalier - A - Bois Embrasure porte 1 - B - Bois et Peinture Embrasure porte 2 - E - briques et Peinture Embrasure porte 3 - H - briques et Peinture	-	-	-	
	Escalier	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, Anobium punctatum (Petites vrillettes): dégradation du bois (dégradation(s) importante(s))	-	
Rez de jardin					
Appentis	Sol - Béton Mur - A - Béton Mur - B - pierres et Peinture Mur - C, D - Béton Plafond - Ardoises naturelles et polystyrène Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
Rez de chaussée					

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Sas	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - pierres Plafond - Béton Porte 1 - A - Bois et Peinture Fenêtre - B - Bois et Peinture Allège fenêtre - B - Bois et Peinture Conduit - C - Zinc Porte 2 - D - Bois et Vernis Embrasure porte - D - pierres	-	-	-	
Entrée	Sol - Terrazo Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et toile de verre peinte Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte 1 - A - Bois et Vernis Embrasure porte 1 - A - Plâtre et toile de verre peinte Moulure porte 1 - A - Bois et Peinture Moulure ouverture - B - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Moulure porte 2 - B - Bois et Peinture Embrasure porte 2 - B - Plâtre et toile de verre peinte Escalier - D - Bois et Vernis Porte 3 - D - Bois et Peinture Moulure porte 3 - D - Bois et Peinture Porte 4 - F - Bois et Peinture Moulure porte 4 - F - Bois et Peinture Embrasure porte 3 - F - Plâtre et toile de verre peinte Porte 5 - G - Bois et Peinture Moulure porte 5 - G - Bois et Peinture Embrasure porte 4 - G - Plâtre et toile de verre peinte Porte 6 - H - Bois et Peinture Moulure porte 6 - H - Bois et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Chambre 1	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Moulure porte - A - Bois et Peinture Porte de placard - A - Bois et Peinture Moulure porte de placard - A - Bois et Peinture Porte-fenêtre - B - Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre - B - Plâtre et toile de verre peinte Moulure porte-fenêtre - B - Bois et Peinture	-	-	-	
Placard chambre 1	Sol - Parquet Mur - B - Bois et Peinture Mur - C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Parquet et plinthes	-	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, Champignon de pourriture fibreuse: dégradation du bois (dégradation(s) faible(s))	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Cuisine	Sol - Terrazzo Mur - A, B - Plâtre et toile de verre peinte Mur - C, D - Plâtre et toile de verre peinte et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Moulure porte - A - Bois et Peinture Porte de placard - A - Bois et Peinture Moulure porte de placard - A - Bois et Peinture Niche - C - lambris bois et peinture Moulure niche - C - Bois et Peinture Porte-fenêtre - D - Bois et Peinture Moulure porte-fenêtre - D - Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre - D - Plâtre et toile de verre peinte	-	-	-	
Placard cuisine	Sol - Terrazzo Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
Sas cuisine	Sol - Carrelage Mur - A - pierres Mur - B, C, D - Bois et Peinture Plafond - Métal et verre et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - pierres Porte 2 - B - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	-	-	-	



Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Wc	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte et faïence Plafond - placoplâtre et toile de verre peinte Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Moulure porte - A - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Tablette fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Moulure fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Placard - C - Bois et Peinture Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Tablette fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Moulure fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
Séjour	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte et faïence Plafond - placoplâtre et toile de verre peinte Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Moulure porte - A - Bois et Peinture Porte-fenêtre - C - Bois et Peinture Moulure porte-fenêtre - A - Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre - C - Plâtre et toile de verre peinte	-	-	-	
1er étage					

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Palier	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte Plafond - placoplâtre et toile de verre peinte Plinthes - Bois et Peinture Escalier - A - Bois et Vernis Fenêtre - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - A - Plâtre et toile de verre peinte Tablette fenêtre - A - Bois et Peinture Moulure fenêtre - A - Bois et Peinture Porte 1 - B - Bois et Peinture Moulure porte 1 - B - Bois et Peinture Porte de placard - B - Bois et Peinture Moulure porte de placard - B - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Moulure porte 2 - C - Bois et Peinture Porte 3 - D - Bois et Peinture Moulure porte 3 - D - Bois et Peinture Porte 4 - D - Bois et Peinture Moulure porte 4 - D - Bois et Peinture Embrasure porte 4 - D - Plâtre et toile de verre peinte	-	-	-	
Placard palier	Sol - Parquet Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Chambre 2	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Moulure porte - A - Bois et Peinture Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - Plâtre et toile de verre peinte Tablette fenêtre - C - Bois et Peinture Moulure fenêtre - C - Bois et Peinture Volet - C - Bois et Peinture Porte de placard - D - Bois et Peinture Moulure porte de placard - D - Bois et Peinture	-	-	-	
Placard chambre 2	Sol - Parquet Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
Salle de bain	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et faïence Plafond - placoplâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Moulure porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - Plâtre et Peinture Tablette fenêtre - C - Bois et Peinture Moulure fenêtre - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Tablette de la fenêtre	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Chambre 3	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Moulure porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Moulure porte 2 - A - Bois et Peinture Fenêtre avec volets 1 - B - Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 - B - Plâtre et toile de verre peinte Tablette fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Moulure fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Allège fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Volet 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre avec volets 2 - D - Bois et Peinture Embrasure fenêtre 2 - D - Plâtre et toile de verre peinte Tablette fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Moulure fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Allège fenêtre 2 - D - Plâtre et toile de verre peinte Volet 2 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
Wc	Sol - Chape et peinture Mur - A - Plâtre et toile de verre peinte Mur - B - Plâtre et toile de verre peinte et faïence Mur - C, D - Plâtre et toile de verre peinte Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Moulure porte - A - Bois et Peinture Porte de placard - C - Bois et Peinture Moulure porte de placard - C - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - D - Plâtre et toile de verre peinte Tablette fenêtre - D - Bois et Peinture Moulure fenêtre - D - Bois et Peinture	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Placard wc	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
Chambre 4	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Moulure porte - A - Bois et Peinture Porte de placard - B - Bois et Peinture Moulure porte de placard - B - Bois et Peinture Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - Plâtre et toile de verre peinte Tablette fenêtre - C - Bois et Peinture Moulure fenêtre - C - Bois et Peinture Allège fenêtre - C - Plâtre et toile de verre peinte Volet - C - Bois et Peinture	-	-	-	
Placard chambre 4	Sol - Parquet Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
Combles					
Grenier	Sol - Solives bois et laine de verre Mur - pierres Plafond - Ardoises naturelles Charpente - Bois Panne faîtière	-	-	-	
Bâtiment	Toiture - Ardoises naturelles Descentes EP - Zinc Dauphins EP - Fonte Souches de cheminée - pierres	-	-	-	
Rez de chaussée					

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Chambre 1; Rez de chaussée - Placard chambre 1; Rez de chaussée - Séjour; 1er étage - Palier; 1er étage - Placard palier; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Placard chambre 2; 1er étage - Chambre 3; 1er étage - Chambre 4; 1er étage - Placard chambre 4		-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes): présence d'anciens trous de sortie (dégradation(s) faible(s))	-	
Placard chambre 1; Rez de chaussée - Cuisine		-	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, Moisissures: dégradation(s) faible(s)	
Sous-Sol					
Chaufferie; Sous-Sol - Cave 1; Sous-Sol - Cave 2; Sous-Sol - Dégagement	Murs externes	-	-	-	

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. – Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :


Rez de chaussée - Placard wc (Impossibilité d'ouvrir)



F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de chaussée - Placard wc	Toutes	Impossibilité d'ouvrir

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Général	-	<p>Presence de traitement contre l'humidité - sous-sol (perçements, murs extérieurs enterrés)</p> <p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</p> <p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès</p> <p>Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles</p>	
1er étage - Salle de bain	Tablette de la fenêtre	Degradé - projections d'eau	

Combles - Grenier	Panne faîtière	Endommagé	
Sous-Sol - Chaufferie; Sous-Sol - Cave 1; Sous-Sol - Cave 2; Sous-Sol - Dégagement	Murs externes	Salpêtre	

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NEANT**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : **NEANT**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **AUCUN ACCOMPAGNATEUR**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **NEANT**

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, Anobium punctatum (Petites vrillettes)	présence de trous de sortie (dégradation(s) faible(s))	Sous-Sol - Cave 1
	dégradation du bois (dégradation(s) importante(s))	Sous-Sol - Dégagement
	présence d'anciens trous de sortie (dégradation(s) faible(s))	Rez de chaussée - Chambre 1; Rez de chaussée - Placard chambre 1; Rez de chaussée - Séjour; 1er étage - Palier; 1er étage - Placard palier; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Placard chambre 2; 1er étage - Chambre 3; 1er étage - Chambre 4; 1er étage - Placard chambre 4

Champignons :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, Champignon de pourriture fibreuse	dégradation du bois (dégradation(s) faible(s))	Rez de chaussée - Placard chambre 1
Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, Moisissures	dégradation(s) faible(s)	Rez de chaussée - Placard chambre 1; Rez de chaussée - Cuisine

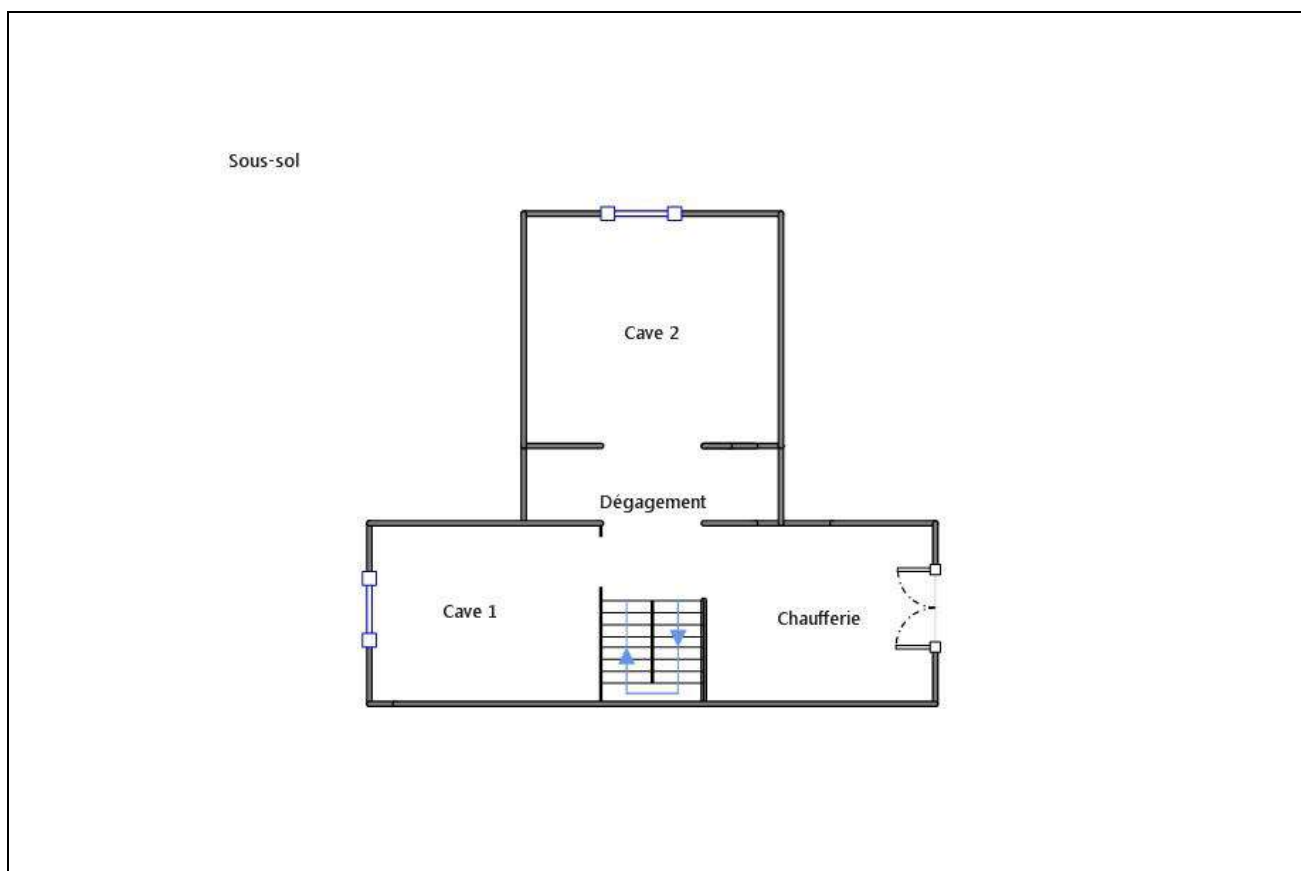
L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION***

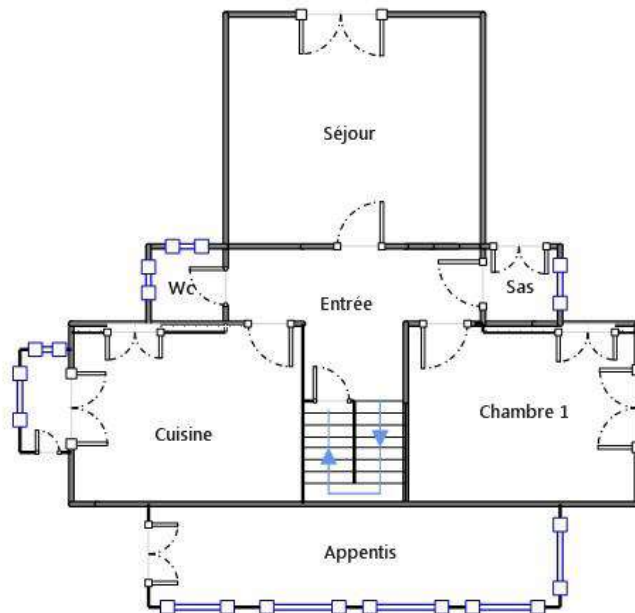
Fait à **DINARD**, le **15/01/2019**
Par : **WELBY Bruce**



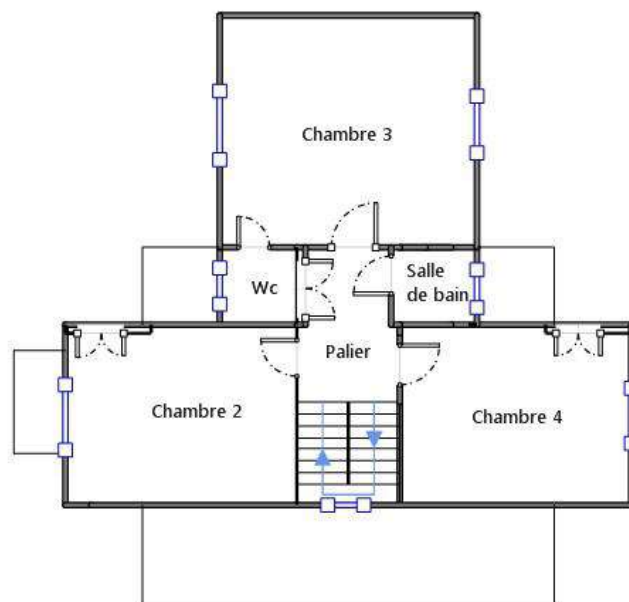
Annexe – Plans – croquis

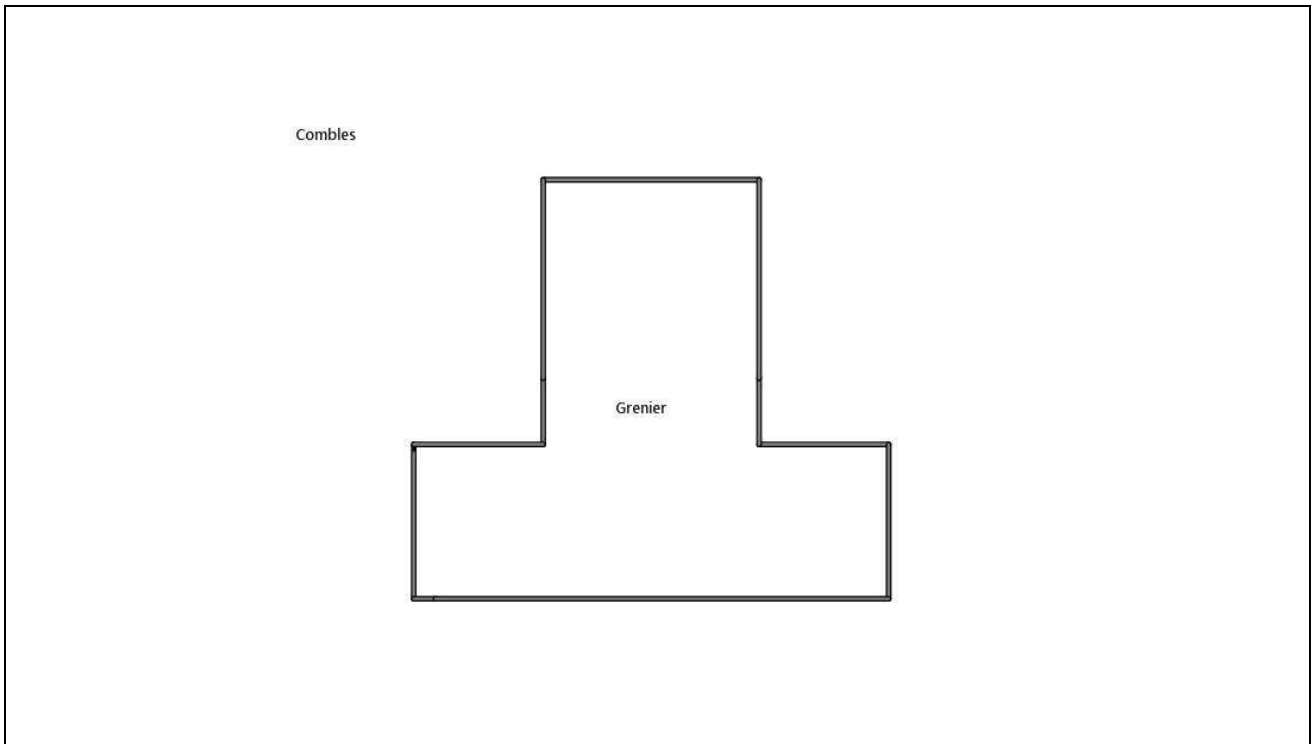


Rez-de-chaussée



1e étage





Annexe – Photos






Photo n° PhTer001
Localisation : Combles - Grenier
Ouvrage : Panne faitière
Informations complémentaires : Endommagé



Photo n° PhTer002
Localisation : Sous-Sol - Dégagement
Ouvrage : Escalier
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois,
Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Indices : dégradation du bois (dégradation(s) importante(s))

	<p>Photo n° PhTer003 Localisation : 1er étage - Salle de bain Ouvrage : Tablette de la fenêtre Informations complémentaires : Dégradé - projections d'eau</p>
	<p>Photo n° PhTer004 Localisation : Rez de chaussée - Chambre 1; Rez de chaussée - Placard chambre 1; Rez de chaussée - Séjour; 1er étage - Palier; 1er étage - Placard palier; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Placard chambre 2; 1er étage - Chambre 3; 1er étage - Chambre 4; 1er étage - Placard chambre 4 Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes) Indices : présence d'anciens trous de sortie (dégradation(s) faible(s))</p>
	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Placard chambre 1; Rez de chaussée - Cuisine Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, Moisissures Indices : dégradation(s) faible(s)</p>
	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Placard chambre 1; Rez de chaussée - Cuisine Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, Moisissures Indices : dégradation(s) faible(s)</p>

	<p>Photo n° PhTer006 Localisation : Rez de chaussée - Placard chambre 1 Ouvrage : Parquet et plinthes Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, Champignon de pourriture fibreuse Indices : dégradation du bois (dégradation(s) faible(s))</p>
	<p>Photo n° PhTer007 Localisation : Sous-Sol - Chaufferie; Sous-Sol - Cave 1; Sous-Sol - Cave 2; Sous-Sol - Dégagement Ouvrage : Murs externes Informations complémentaires : Salpêtre</p>
	<p>Photo n° PhTer008 Localisation : Sous-Sol - Cave 1 Ouvrage : Huisserie de la porte Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes) Indices : présence de trous de sortie (dégradation(s) faible(s))</p>

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière Viessmann Modèle: Vitodens 333 Installation: 2007	Étanche	28 kW	Chaufferie	Mesure CO : 0 ppm Photo : PhGaz001 Entretien appareil : Oui
Cuisinière FAR Modèle: 3 feux gaz	Non raccordé		Cuisine	Photo : PhGaz002

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Aménée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière FAR 3 feux gaz) Remarques : (Cuisine) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Rez de chaussée - Placard wc (Impossibilité d'ouvrir)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant**Observations complémentaires :** Néant**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.**
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

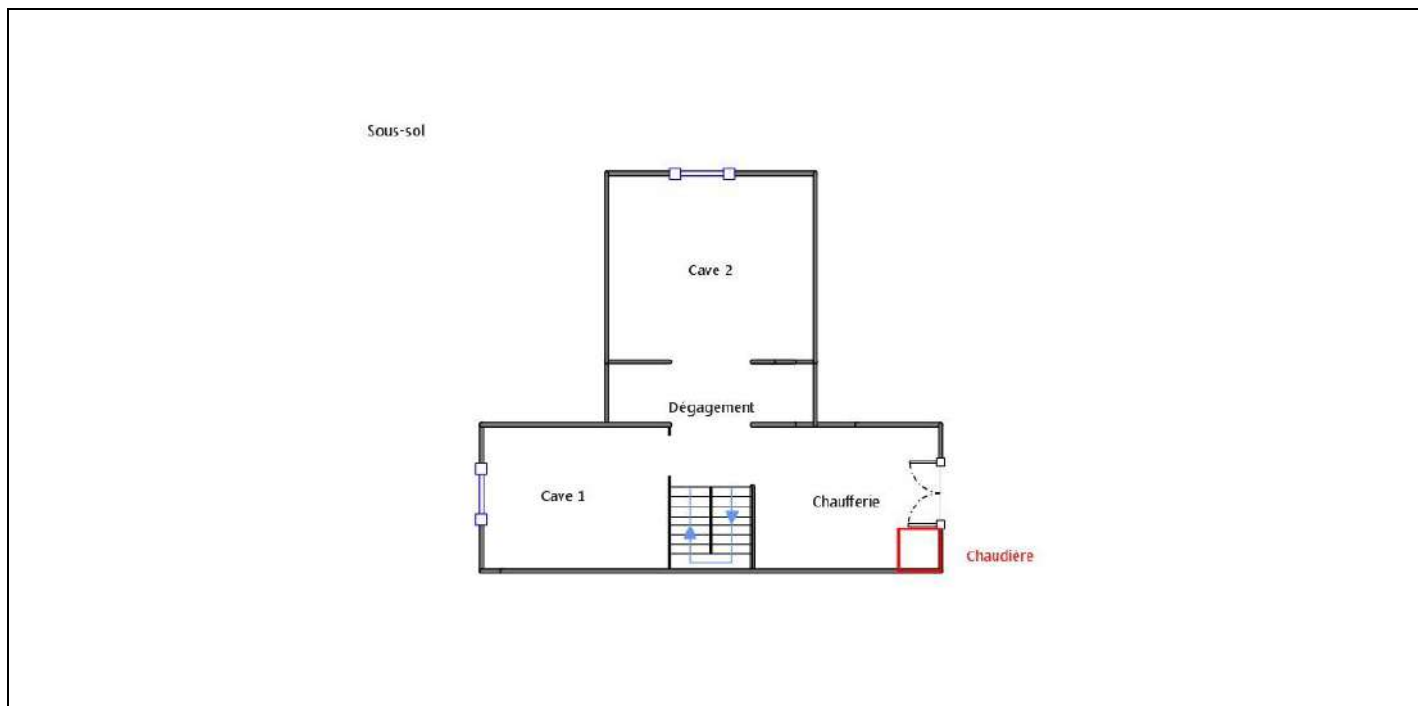
Visite effectuée le **15/01/2019**.

Fait à **DINARD**, le **15/01/2019**

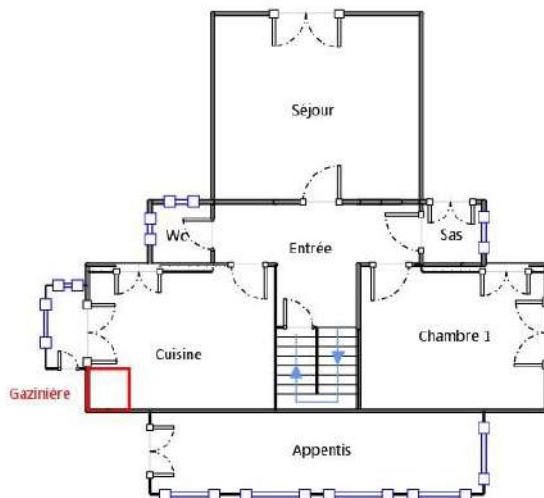
Par : **WELBY Bruce**



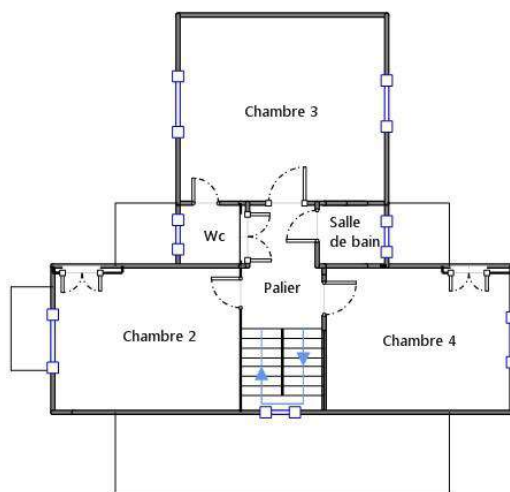
Annexe - Plans

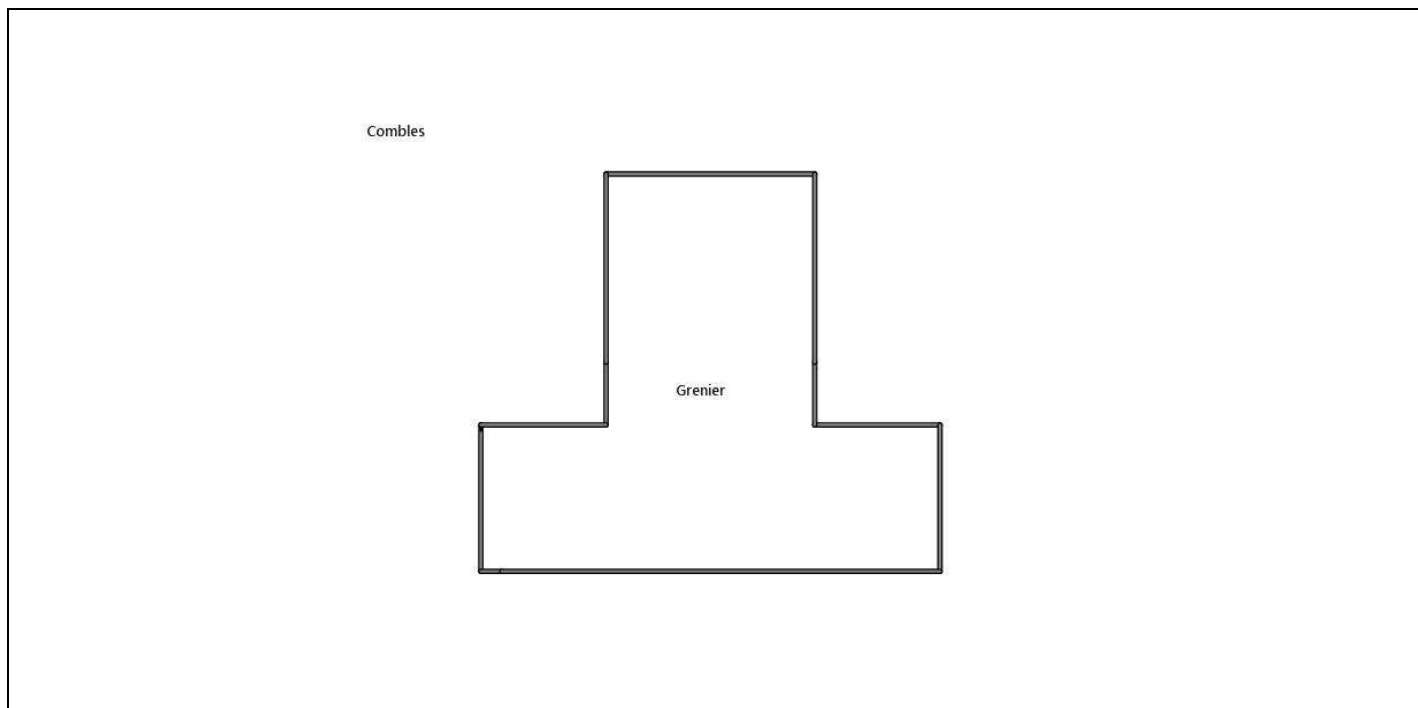


Rez-de-chaussée



1e étage





Annexe - Photos



		<p>Photo du Compteur Gaz</p>
		<p>Photo n° PhGaz001 Localisation : Chaufferie Chaudière Viessmann (Type : Etanche)</p>



Photo n° PhGaz002
Localisation : Cuisine
Cuisinière FAR (Type : Non raccordé)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.


E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

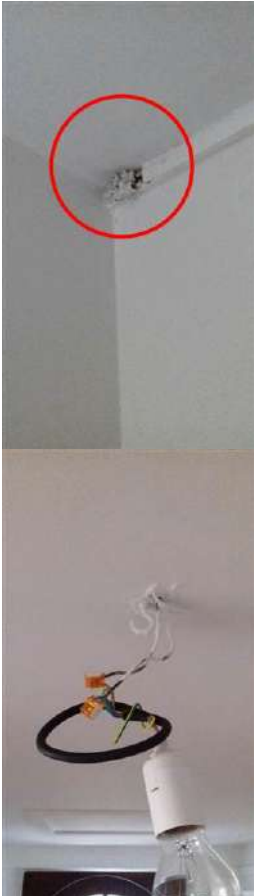

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.1 d	<p>La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.</p> <p>Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)</p> <p>Terre mesurée à 114 Ohms our 100 Ohms autorisées</p>			
B7.3 a	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations</p>			

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous</p>			
B8.3 a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)</p>			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatations supplémentaires :

[L'installation aliment également les wc publiques à coté de la maison](#)

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Non visible
B3.3.4 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Connexions assurés entre les fils conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Rez de chaussée - Placard wc (Impossibilité d'ouvrir)

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **15/01/2019**

Etat rédigé à **DINARD**, le **15/01/2019**

Par : WELBY Bruce



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

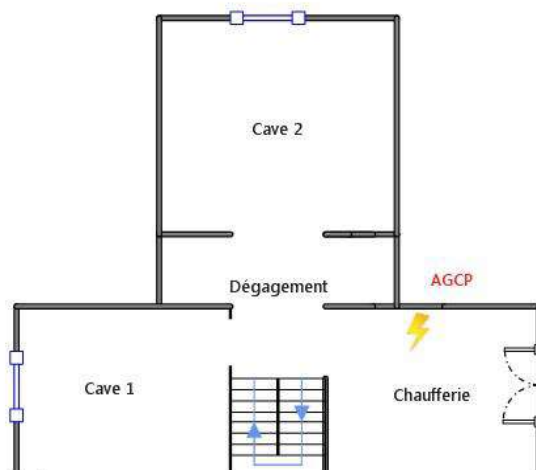
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

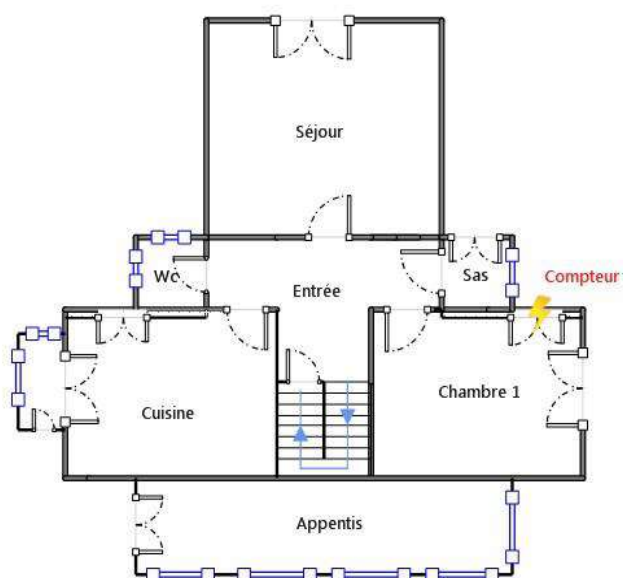
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Plans

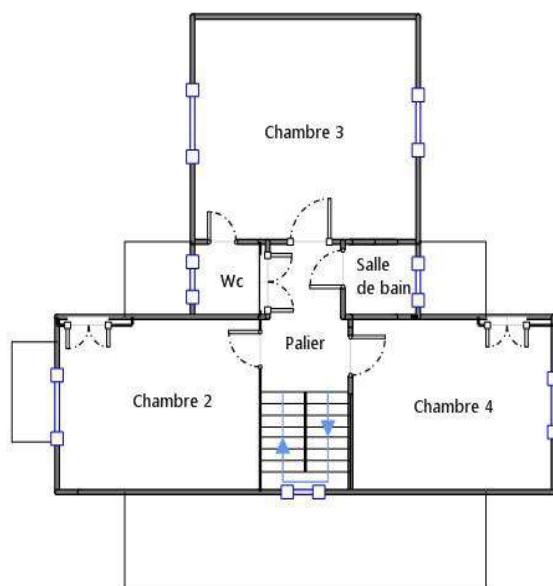
Sous-sol



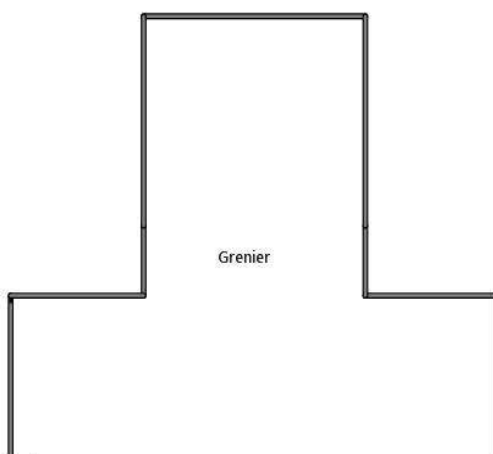
Rez-de-chaussée






1^e étage







Combles



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo n° PhEle001 B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations</p>

		<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations</p>
		<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension</p>
		<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension</p>
		<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel - Observations

Recommandations : Néant

Observations :

Disjoncteur de branchement 500mA 30/60A réglé à 60A

Localisation : Séjour

Tableau électrique avec 2 interrupteurs différentiel 30mA 40A
et un sectionneur 63A

Localisation : Chaufferie


Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 35800/19/13706 Valable jusqu'au : 14/01/2029 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ... Avant 1948 Surface habitable : 113,73 m ² Adresse : 2, rue de l'Isle Celé 35800 DINARD	Date (visite) : 15/01/2019 Diagnostiqueur : . WELBY Bruce Certification : ABCIDIA CERTIFICATION n°17-955 obtenue le 20/07/2017 Signature : 
Propriétaire : Nom : MAIRIE DE DINARD Adresse : 47 Boulevard Féart 35800 Dinard	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 1935V2000206M

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire)</small> Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre <small>(GES)</small> Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement				
Consommation réelle : - kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : - kg _{éqCO₂} /m ² .an				
<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"> Logement économe ≤ 50A 51 à 90B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore </td> <td style="text-align: center;">Logement</td> </tr> </table>	Logement économe ≤ 50A 51 à 90B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore	Logement	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"> Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G Forte émission de GES </td> <td style="text-align: center;">Logement</td> </tr> </table>	Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G Forte émission de GES	Logement
Logement économe ≤ 50A 51 à 90B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore	Logement				
Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G Forte émission de GES	Logement				

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 Emetteurs: Radiateurs aluminium munis de robinets thermostatiques	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (30 cm)		
Menuiseries : Porte bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois simple vitrage sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Isolation du plancher bas en sous face	Recommandation : Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Détail : Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec $R = 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.	30%
Installation d'un programmateur	Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30%
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

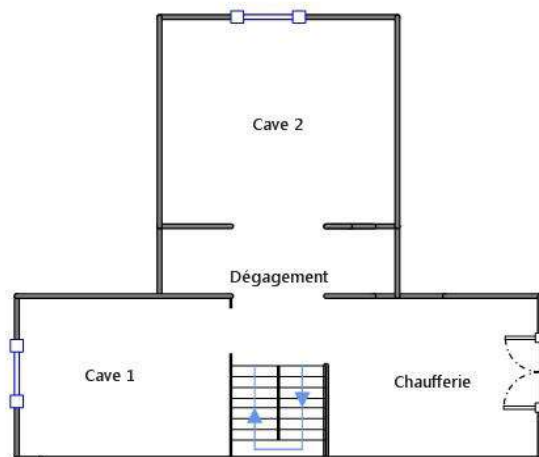
Résultat du repérageDocuments remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NEANT**Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **AUCUN ACCOMPAGNATEUR**

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Sous-Sol - Chaufferie	-	12,31	
Sous-Sol - Cave 1	-	13,79	
Sous-Sol - Cave 2	-	17,56	
Sous-Sol - Dégagement	-	17,36	
Rez de jardin - Appentis	-	15,29	
Rez de chaussée - Sas	-	2,72	
Rez de chaussée - Entrée	9,97	11,60	Embrasure des portes : 1.63m ²
Rez de chaussée - Chambre 1	11,88	12,11	Embrasure de porte-fenêtre : 0.23m ²
Rez de chaussée - Placard chambre 1	0,36	0,36	
Rez de chaussée - Cuisine	13,38	13,74	Embrasure de porte-fenêtre : 0.36m ²
Rez de chaussée - Placard cuisine	0,45	0,45	
Rez de chaussée - Sas cuisine	-	1,89	
Rez de chaussée - Wc	2,14	2,14	
Rez de chaussée - Séjour	19,45	19,72	Embrasure de porte-fenêtre : 0.27m ²
1er étage - Palier	5,52	5,52	
1er étage - Placard palier	0,45	0,45	
1er étage - Chambre 2	13,21	13,33	Embrasure de fenêtre: 0.12m ²
1er étage - Placard chambre 2	0,52	0,52	
1er étage - Salle de bain	2,63	2,63	
1er étage - Chambre 3	19,48	19,59	Embrasure de fenêtre : 0.11m ²
1er étage - Wc	2,05	2,05	
1er étage - Placard wc	-	-	
1er étage - Chambre 4	11,73	11,86	Embrasure de fenêtre : 0.13m ²
1er étage - Placard chambre 4	0,51	0,51	

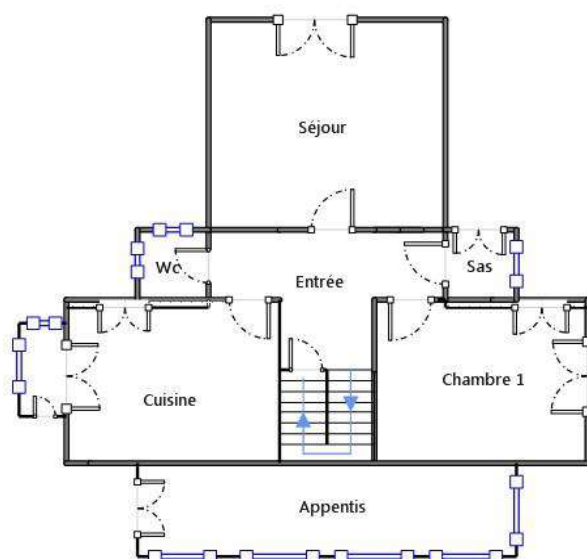
Surface habitable totale : 113,73 m² (cent treize mètres carrés soixante-treize)**Surface au sol totale : 116,58 m² (cent seize mètres carrés cinquante-huit)**Fait à **DINARD**, le **15/01/2019**Par : **WELBY Bruce**

Schéma du repérage

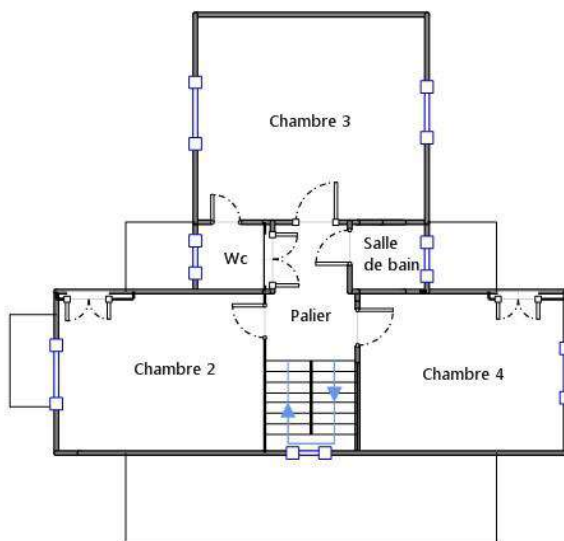
Sous-sol



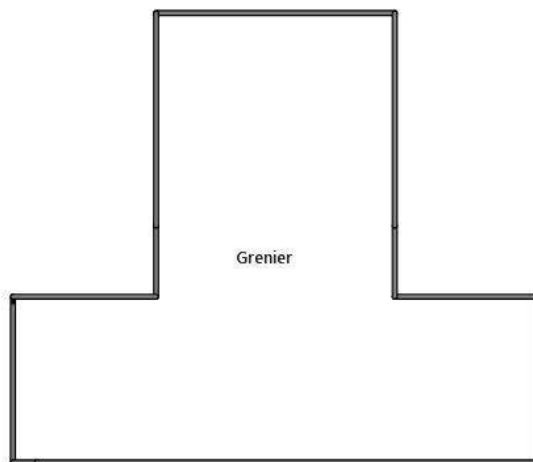
Rez-de-chaussée



1e étage



Combles



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non

prescrit **anticipé** **approuvé** date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non

prescrit **anticipé** **approuvé** date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non

prescrit **anticipé** **approuvé** date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction des sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ DU 31 AOUT 2018

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 13 FÉVRIER 2006 RELATIF A L'INFORMATION DES
ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES
NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ILLE-
ET-VILAINE**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5, R. 125-23, R. 125-24, R. 125-25, R. 125-26, R. 125-27 ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-22 et R. 1333-29 ;
VU le code minier notamment son article L 174-5 ;
VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
VU l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
VU les plans de prévention des risques prévisibles d'inondations approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
VU les plans de prévention des risques technologiques approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
VU les plans de prévention des risques de submersion marine approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes intégrées dans un plan de prévention des risques technologiques ou naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'État. Ces communes sont listées dans l'annexe du présent arrêté.

Cette liste se substitue à celle annexée à l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département de l'Ille-et-Vilaine

Les informations relatives à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sont consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture ainsi que sur le site internet www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ial.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 relatif à l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine est abrogé

Article 3 : M. le directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, MM. les sous-préfets d'arrondissements de Saint-Malo, Redon, Fougères-Vitré, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Mmes et MM. les maires des communes du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et adressée à la chambre départementale des notaires.

Rennes, le 31 AOUT 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet,

le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,



Augustin CELLARD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Annexe à l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'appliquent les obligations d'information prévues aux articles I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement

PPRI - BR = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet

PPRI - SI = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Seiche et de l'Ise

PPRI - VAM = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Vilaine Amont

PPRSM - MD = Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine Marais de Dol

PPRI - MG = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Meu et du Garun

PPRI - MV = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Moyenne Vilaine

PPRI - VAL = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Vilaine Aval

PPRSM - SM = Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine de St Malo

COMMUNES	PPR NATURELS inondations (PPRI) ou submersion marine (PPRSM)		PPRN CONCERNE (+ nombre de communes)	PPR MINIERES		PPR TECHNOLOGIQUES			ZONAGE SISMIQUE (classement)	INFO.COMPLEMENTAIRES		
	APPROUVE	Travaux obligatoires		PRESCRIT	APPROUVE	PRESCRIT	APPROUVE	Travaux obligatoires		Arrêtés CAT.NAT.	Arrêtés CAT.TECH.	Radon
CHAUUVIGNE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
CHAVAGNE	10/12/2007	non	PPRI-BR (36)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2
CHELUN	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
CHERRUEIX	25/08/2016	oui	PPRSM-MD (22)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
CHEVAIGNE	10/12/2007	non	PPRI-BR (36)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2
CINTRE	20/10/2005	non	PPRI-MG (19)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
CLAYES	20/10/2005	non	PPRI-MG (19)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
COESMES	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
COMBLESSAC	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
COMBOURG	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
COMBOUTILLE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
CORNILLE	23/07/2007	non	PPRI-VAM (8)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
CORPS NUDS	12/08/2008	non	PPRI-SI (21)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
COUYERE (LA)	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
CREVIN	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
CROUAIS (LE)	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
CHUQUEN	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
DINARD	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
DINGE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
DOL DE BRETAGNE	25/08/2016	oui	PPRSM-MD (22)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
DOMAGNE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
DOMALAIN	12/08/2008	non	PPRI-SI (21)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
DOMINELAIS (LA)	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
DOMLOUP	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
DOMPIERRE DU CHEMIN	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
DOURDAIN	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
DROUGES	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
EAIICE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
EPINIAC	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
ERBREE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
ERCEE EN LAMEE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
ERCEE PRES LIFFRE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
ESSE	12/08/2008	non	PPRI-SI (21)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2
ETRELLES	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1

Préfecture de : ILLE-ET-VILAINE

En application du chapitre IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Adresse de l'immeuble

Commune : DINARD

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe.

Le vendeur ou bailleur coche les cases OUI ou NON dans l'annexe jointe si il a connaissance d'une indemnisation suite à des dommages, sur l'immeuble, provoqués par un/des événements listés en annexe.

Le vendeur/bailleur ainsi que l'acquéreur/vendeur signent en page 1 et paraphent la page 2.

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus : chacun peut consulter en Préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs et sur internet sur le portail georisques.gouv.fr

Catastrophes naturelles sur la commune de DINARD

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
35PREF20080013	07/08/2008	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
35PREF20140029	07/08/2014	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
35PREF20100002	07/09/2010	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
35PREF19990102	29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Tempête : 1

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
35PREF19870089	22/10/1987	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non